

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal**

Séance du 29 janvier 2007

**Présents** : M. DARGENT, Bourgmestre-Président ;  
Mme et MM. FERSINI, DAUVIN, OZEN, BANCU, GRENIER, Echevins ;  
Mmes et MM. CHAMPAGNE, MARIQUE, BIERWART, CHARLIER,  
GROLAUX, TOMASI, STANDAERT, GERACI, TROTTA, DELVIGNE,  
TAVERNINI, SMOLDERS, ANGELOZZI ; Conseillers ;

M. JOACHIM, Secrétaire communal f.f. ;

**Excusée** : Mme LENOIR ;

**Absent** : M. GIANNINI

5<sup>ème</sup> objet : -1.713/2007-2013.-REDEVANCE SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES  
- EXERCICES 2007 A 2013 .- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;-----

Revu sa décision antérieure prise en séance du 05 novembre 2001, approuvée par la Députation Permanente en séance du 20 décembre 2001, portant sur la perception d'une redevance sur les prestations administratives, pour une durée de six ans expirant le 31 décembre 2006 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Ouï Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications ;

Sur proposition du Collège Echevinal, en séance du 15 janvier 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ;

DECIDE :

**Art. 1.-** A partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant le délai de publication consécutif à l'approbation du présent règlement et jusqu'au 31.12.2013, il sera perçu, au profit de la Commune d'AISEAU-PRESLES, une redevance communale pour les prestations du personnel le samedi lors des mariages.-

**Art. 2.-** La redevance est fixée comme suit :

- Prestations le matin : 37.20 euros

- Prestations l'après-midi : 124 euros

**Art. 3.-** Le recouvrement sera établi par la voie civile.-

**Art.4.-** La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de Tutelle.-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE SEPT.-

Par le Conseil :

Par ordre,  
Le Secrétaire communal f.f.,

J. JOACHIM

Le Bourgmestre-Président,

M. DARGENT

***Ce règlement a été approuvé par la Tutelle en date du 1er mars 2007 et a fait l'objet d'une publication légale, soit du 12/03/2007 au 16/03/2007.***

<p><u>Agent traitant</u> : <u>Mme A. SAQUET</u> - Tél : 071/260.631      Réf :</p>
--